

BON À SAVOIR POUR MIEUX GÉRER SON ARGENT

Comptes de placement

Les comptes de placement sont des véhicules abritant des produits de placement (certificats de placement garanti, actions, obligations, etc.) visant à faire fructifier votre argent au fil du temps. Demandez à un conseiller financier quel produit vous conviendrait.

Comptes de placement courants :

CELI – Compte d'épargne libre d'impôt

- L'argent placé dans un CELI n'est jamais imposé, peu importe les gains générés.
- Malgré son nom, le CELI n'est pas un compte d'épargne. C'est un compte de placement, assorti de restrictions quant aux sommes que vous pouvez y déposer et en retirer.
- Si vous dépassez la limite des dépôts autorisés, l'excédent est imposé à 18 % annuellement.
- Vous pouvez retirer de l'argent d'un CELI, mais vous n'êtes pas autorisé à y remettre cet argent avant l'année suivante. Chaque dépôt effectué au cours d'une année donnée est considéré comme une nouvelle cotisation (même s'il vient compenser un retrait), et peut vous faire dépasser la limite autorisée.

REER – Régime enregistré d'épargne-retraite

- Certains le désignent par RER (Régime d'épargne-retraite), ce qui est exactement la même chose pourvu que le compte soit enregistré auprès du gouvernement du Canada.
- Lorsque vous placez de l'argent dans un REER, vous pouvez déduire ce montant de votre revenu de l'année aux fins de l'impôt, ce qui vous donne droit à un remboursement d'impôt de la part de l'Agence du revenu du Canada.
- L'argent investi sera imposé au cours de l'année où il sera retiré. Idéalement, les retraits seront effectués au cours d'années où votre revenu est moins élevé (à la retraite), et seront assujettis à une tranche d'imposition inférieure (correspondant à un pourcentage plus faible du total).

REEE – Régime enregistré d'épargne-études

- Le REEE sert à épargner de l'argent pour les études postsecondaires d'un enfant.
- Pour chaque tranche de 2 500 \$ qui est versée dans un REEE, le gouvernement du Canada y ajoute une subvention de 500 \$, qui génère elle aussi des intérêts.
- Le versement des cotisations prend fin lorsque l'enfant atteint l'âge de seize ans.
- Les fonds accumulés sont accessibles à l'inscription de l'enfant dans un établissement d'enseignement supérieur accrédité.
- L'argent retiré est considéré comme un revenu de l'enfant, qui sera imposé selon sa tranche d'imposition cette année-là (qui est en général très faible).



EN SAVOIR PLUS : cpacanada.ca/bonasavoir

*Vous aimeriez comprendre les rudiments de la gestion des finances personnelles et leur application à votre situation? Répondez au questionnaire du **Guide sur la santé financière.***